



Le Forzien

OCTOBRE 2018
N° 40

Bulletin municipal d'informations

■ Vie communale

■ Vie pratique

■ Jeunesse

■ Travaux

■ Vie associative



Mail : mairie.forges@orange.fr

Site internet : www.mairie-forges.fr

CONTOURNEMENT DE PUYDROUARD : PHASE CONCRÈTE POUR 2019 - ENFIN !

La vie d'un maire et de son équipe est jalonnée d'embûches, de contretemps, de contraintes budgétaires mais de temps en temps le ciel s'éclaircit et des bonnes nouvelles arrivent et les promesses se concrétisent.

Le mardi 25 septembre j'avais une réunion de travail avec mon collègue du THOU et les services du Conseil Départemental pour la programmation du contournement.

A partir du 22 octobre les travaux de la RD 112 de PUYDROUARD au THOU vont se réaliser, cela va nécessiter la fermeture de la circulation pendant environ 2 mois.

Ensuite le contournement de PUYDROUARD va rentrer dans sa phase concrète.

Comme la réalisation de la section roulante se fait en site fermé il n'y aura aucune répercussion sur la circulation. Ces travaux vont durer environ un an. La route devrait être ouverte à la circulation début 2020 .

Début septembre j'ai reçu les devis pour l'enfouissement des réseaux de la rue Délidon que le conseil municipal a immédiatement validé. D'ici quelques semaines nous allons programmer une réunion avec les riverains pour discuter et valider ensemble le projet. Là aussi les travaux doivent se réaliser en 2019.

Qu'il est long le chemin pour voir aboutir les projets. Le temps des règlements, des études, des décisions budgétaires n'a aucune commune mesure avec le temps du citoyen qui attend des concrétisations plus rapides.

Voici quelques semaines, mes secrétaires ont trouvé une belle lettre anonyme dans la boîte aux lettres. Pourquoi ne pas avoir le courage de ses opinions et venir me voir. J'ai toujours reçu celle ou celui qui a sollicité une entrevue pour discuter d'un problème ou d'un projet communal.

C'est ensemble que l'on avance dans la discussion, la tolérance, le respect et non les uns contre les autres.

Cordialement,
Micheline BERNARD



PLUI RÉUNIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CDC Aunis Sud, des réunions publiques sont prévues à l'intention des administrés et des propriétaires fonciers pour les informer de l'état d'avancement du projet et des futures orientations envisagées par vos élus. Ceci vous intéresse en priorité pour connaître les futures extensions urbaines que la loi permet de mettre en place pour les prochaines années, ainsi que les mesures de protection environnementales et paysagères.

Voici le calendrier de ces prochaines réunions animées par les responsables urbanisme de votre CDC :

Le 13/11/2018 à 18h30 : Aigrefeuille , salle Agrifolium

Le 15/11/2018 à 18h30 : Le Thou, salle des fêtes

Le 22/11/2018 à 18h30 : Surgères, Castel Park

Le 27/11/2018 à 18h30 : Saint-Pierre-La-Noue, salle des fêtes

ÉTAT CIVIL

Mariages :

CORNARDEAU Jérôme et DA SILVA Marine le 9 juin

AUSSANT Yoan et BAYARRI Amélia le 18 août

GONARD Charles et BERNARD Céline le 15 septembre

NAISSANCES :

CLEMENT Gaël le 21 mai

DURRANT Marius le 5 juin

DA COSTA Peïo le 25 juillet

RENAUD PORTRON Faustine le 19 août

LUCAS Mica le 17 septembre

BARIL Paul le 22 septembre

RAMOS MATIAS VAZ Tiago le 22 septembre

DÉCÈS :

BERNARD Rémi le 27 août

- Edito / État civil..... P 2
- Infos diverses.....P 3/4/5
- Conseil Municipal.....P 6/7
- Infos diverses.....P 8/9
- Commerces.....P 10
- Infos diverses.....P 11
- Infos commune.....P12

INFOS DIVERSES

Les travaux ont débuté la première semaine de septembre par la démolition des structures intérieures de l'ancienne cuisine et des anciens ateliers.

Les fondations de la future extension vont être réalisées très prochainement.

Nous avons dû nous résoudre à l'abattage du noyer dont le système racinaire présentait un risque important pour les nouveaux bâtiments.

La destruction de racines importantes auraient de plus entraîné sa déstabilisation et un risque de chute lors de tempêtes.

Une réflexion est ouverte pour le remplacer par une plantation sur un site à déterminer.



RESTAURANT SCOLAIRE



LE COIN DES PETITS à la salles des fêtes

Sécurité routière

Les travaux de sécurisation de la traversée du village sont entrés en phase terminale et le « jeu de quilles » est terminé.

Même si certains conducteurs y vont au culot ou à l'influence pour franchir les chicanes, le but recherché est en grande partie atteint, et le plateau surélevé devant la mairie devrait rajouter en efficacité.

Dans quelques temps, les bonnes habitudes seront définitivement prises et nos instincts de râleurs auront disparu. Il faudra s'y faire, d'autant que ce dispositif de ralentissement des véhicules a tendance à fleurir un peu partout dans les petits villages.

N'oublions pas que la mise en place (coûteuse) de tous ces aménagements est la conséquence du non-respect de certaines règles élémentaires du code de la route.



COMMUNE



DE FORGES

CHARENTE-MARITIME

ARRÊTE

Réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures

Le Maire,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants ;

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries des Communes d'AIGREFEUILLE D'AUNIS, du THOU et de SURGERES ;

.../...

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1 - Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats...) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la Commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par le Syndicat Mixte **CYCLAD** et par les règlements en vigueur.

Article 2 - Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

Article 3 - En cas d'infraction au présent Arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, il pourra être retenu pour responsable, le propriétaire du terrain sur lequel seront constatés le dépôt sauvage, les déchets ou la décharge brute d'ordures ménagères, qui les aura tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore se sera abstenu d'informer les autorités municipales de leur existence. Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères, dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable. Le cas échéant, il sera ordonné au responsable de consigner entre les mains du comptable de la Commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser. En outre, il pourra être ordonné, en cas de danger grave ou imminent, l'exécution des mesures de sûreté exigée par les circonstances.

Article 4 - Les infractions au présent Arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux Lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R610-5, R632-1, R635-8 et R644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Article 5 - La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.

Article 6 - Le Maire de FORGES et la Communauté de Brigades de Gendarmerie SURGERES / AIGREFEUILLE D'AUNIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent Arrêté.

Article 7 - Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FORGES, le 10 Juillet 2018
Le Maire Micheline BERNARD



ARRÊTE MUNICIPAL N ° 19 /2018 AUTORISATION DE VOIRIE ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION (*extrait*)

(pendant la période des travaux du nouveau restaurant scolaire, le service cantine est délocalisé à la salle des fêtes et implique un déplacement à pied des enfants jusqu'à celle-ci, accompagné par le personnel communal, en deux groupes séparés)

Madame le Maire de FORGES,

.../...

Vu la décision de la Commune de FORGES (17290), représentée par le Maire, Micheline BERNARD le 20 Août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, **Rue de la Mairie**, sur le Territoire de la Commune de FORGES ;

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits durant la période scolaire, **Rue de la Mairie**, dans le cadre de la sécurité des enfants, **les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis**,

de : **08H00 à 08H45** - **11H45 à 13H45** - **16H15 à 17H00**

Article 2 : *La circulation par le sens interdit situé à l'intersection de la Rue de la Mairie et de la Rue Eugène Charron sera autorisée pour les Riverains et les véhicules de secours seulement pendant les interdictions mentionnées à l'Article 1.*

.../...

A FORGES, le 03 Septembre 2018
Le Maire - Micheline BERNARD

Communiqué

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 16 octobre 2018 Prélèvement à la source

Conséquences pour les non-imposables de l'absence de dépôt de la déclaration d'impôt.

Dès cette année, la déclaration d'impôt permet d'établir le taux du prélèvement à la source.

Les contribuables, en particulier les non-imposables, qui n'ont pas déclaré leurs revenus 2017 se verront attribuer un taux par défaut (au lieu du taux de 0 % qui devrait en réalité s'appliquer). Un prélèvement sur leurs revenus pourra, par conséquent, être effectué en début d'année 2019.

Il est donc indispensable qu'ils déposent, dans les plus brefs délais, leur déclaration d'impôt.

Il est rappelé, que les personnes âgées de plus de 18 ans, domiciliées en France, doivent, chaque année, souscrire une déclaration de revenus.

Cette obligation s'applique aux foyers et personnes imposables mais aussi aux non-imposables.

Il est aussi précisé qu'en souscrivant une déclaration de revenus, les foyers et personnes non-imposables reçoivent un avis de non-imposition, indispensable pour effectuer certaines démarches et obtenir le bénéfice d'avantages fiscaux ou sociaux.



AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Appel d'offres :

Madame le Maire rappelle qu'aucune entreprise n'avait déposé d'offre pour le lot 14 métallerie. L'entreprise TARDY de La DEVISE a été contactée et propose un devis à 17.145,00 €HT, l'estimation de l'architecte étant de 8.600,00 €HT. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal demande à Monsieur FRAIRE de contacter deux autres entreprises, PRO ACIER et SICOM.

N'ayant pas eu de réponse plus favorable pour ce lot, le Conseil Municipal décide de retenir les offres suivantes :

Lot n° 1 :	Gros œuvre : LES BÂTISSEURS CHARENTAIS	118.496,82 E TTC
Lot n° 2 :	Couverture zinc : ALCZ	19.541,00 E TTC
Lot n° 3 :	Menuiseries extérieures aluminium : LAFARGUE	26.565,72 E TTC
Lot n° 4 :	Charpentes, menuiseries bois : Sarl ROBIN	35.611,99 E TTC
Lot n° 5 :	Plafonds, doublages, cloisons, isolations : AMPI	42.171,12 E TTC
Lot n° 6 :	Enduits, Ets GOEFFRIAUD	18.618,00 E TTC
Lot n° 7 :	Etanchéité, terrasse : CHÂTEL ETANCHEITE	8.039,71 E TTC
Lot n° 8 :	Carrelage, faïence : Ets RENOU GUIMARD	48.046,56 E TTC
Lot n° 9 :	Peinture : REGIE INTER-QUARTIER	3.269,00 E TTC
Lot n° 10 :	Electricité : SYNERTEC	35.360,40 E TTC
Lot n° 11 :	Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation : CSA	52.947,52 E TTC
Lot n° 12 :	VRD, Clôtures : RINEAU TP	50.136,46 E TTC
Lot n° 13 :	Equipeement cuisine : ERCO	53.731,26 E TTC
Lot n° 14 :	Charpente métallique, métallerie : Sarl TARDY	20.574,00 E TTC

Choix de l'organisme bancaire :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a sollicité 4 banques pour le financement des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire : La Banque Postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

La Banque Postale n'a pas souhaité donner une suite favorable à notre demande.

Après l'étude des offres et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir le Crédit Agricole pour les 2 prêts suivants :

-Prêt d'avance de trésorerie (ou prêt d'attente de subventions) pour 215 000,- E sur 24 mois à 0,67 %.

-Prêt à moyen terme à taux fixe pour 240 000,- E sur 20 ans à 1,84 % à échéance trimestrielle constante.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'un des Adjointes à signer les contrats de prêts et tout document relatif à cette affaire.

Contrat de mission : Contrat de mission de coordination SPS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner un coordinateur pour la mission sécurité, protection, santé des travailleurs (SPS) dans le cadre de l'agrandissement du restaurant scolaire (cuisine et annexes).

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal décide de choisir à l'unanimité, le cabinet VIGEIS 17 de SAINTES, pour un montant T.T.C de 2.416,80 E. D Travaux voirie et bâtiments :

☛ Monsieur RENOU Gérard, Maire-Adjoint, présente les devis pour la rénovation de la toiture des bâtiments situés Chemin des Roches. Le Conseil Municipal choisit l'entreprise GONCALVES pour effectuer les travaux.

☛ Monsieur RENOU Gérard informe le Conseil Municipal qu'il convient de changer la fenêtre de désenfumage de l'école, pour un montant de 6.313,21 € (incluant la menuiserie et le remplacement total du système de désenfumage dans le cadre de la sécurité incendie)

CONSEIL MUNICIPAL :

délibérations du 22 juin 2018 (extraits)

☛ Monsieur BARITEAU Philippe, Maire-Adjoint, présente les devis de balayage des rues et du nettoyage des avaloirs. Le Conseil Municipal choisit l'entreprise BODIN pour effectuer ces travaux.

☛ Monsieur BARITEAU Philippe rappelle à l'Assemblée que la Commune a sollicité le Département pour les travaux d'aménagement de la RD116 dans le bourg de FORGES.

Les travaux consistent à :

- Positionner un plateau ralentisseur devant la Mairie,
- Sécuriser les nombreuses traversées piétonnes,
- Implanter un stationnement sur chaussée en alternant les zones de stationnement, pour créer des chicanes,
- Construire des îlots aux extrémités des zones de stationnement,
- Capter les eaux pluviales par des grilles avaloirs et les diriger vers le réseau pluvial existant.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 57 350,00 €HT.

Décisions Budgétaires :

Tarifs communaux :

Salle des fêtes :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes sont inchangés depuis le 01 Septembre 2015. Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de réviser les tarifs de la location de la salle des fêtes, à compter du 1er Septembre 2018, pour les habitants de la Commune et hors de la Commune :

	Tarifs 2015	<u>Tarif au 01/09/18</u>
Habitants de la Commune :	190,00 €	200,00 €
Habitants hors de la Commune :	350,00 €	375,00 €
Associations (de Forges et extérieures) :	150,00 €	170,00 €
Utilisation ½ journée (tout public) :	75,00 €	80,00 €
Caution (tout public) :	520,00 €	520,00 €

Restaurant scolaire :

Madame le Maire rappelle qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des repas du restaurant scolaire municipal, inchangés depuis le 1er Septembre 2016. Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs des repas, à compter du 1er Septembre 2018, comme suit :

Public concerné	A compter du 01/09/2016	<u>A compter du 01/09/2018</u>
Enfants	2,20 €	2,30 €
Adultes	4,20 €	4,30 €
Personnel Communal	2,70 €	2,80 €
Bambins d'Aunis(enfants/adultes)	2,20 €	2,30 €

Questions diverses :

Nos employés municipaux et de nombreux habitants nous alertent de plus en plus souvent sur l'incivilité de la population concernant les ordures jetées dans les fossés, déposées au pied des différents containers ou le non-respect des consignes de tri et par conséquent du non-ramassage des poubelles par les services de Cyclad.

Au vu de ces événements de plus en plus fréquents, Madame le Maire va porter plainte auprès de la Gendarmerie Nationale et prendre un Arrêté Municipal pour verbaliser les contrevenants.





CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

AFFICHAGE OBLIGATOIRE EN MAIRIE (décret 94-841 du 26 sept.1994)

Service émetteur : Direction de la santé publique
 Courriel : ARS-PCH-17-Emailing@ars.sante.fr
 Téléphone : 05 46 68 49 00
 Télécopie : 05 46 68 49 37

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE FORGES
Mairie
17290 FORGES

LA ROCHELLE, le 10 Octobre 2018

Prélèvement : **00115045**

Date de prélèvement :	03/10/2018	Heure :	11h00	Préleveur :	A. GIRAUD
Unité de gestion :	A.I. DE L'AUNIS (0202)				
Installation :	UDI - R. DE AIGREFEUILLE-LE THOU (000300)				
Commune :	LE THOU				
Point de surveillance :	CENTRE BOURG (0000000588)				
Localisation :	MAIRIE				
Type d'eau :	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE				
Motif de prélèvement :	CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.				
Analyse réalisée par :	Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique - LASAT				
N° analyse laboratoire :	18LH-10881-5				
Type de l'analyse :	017D1 -				
Date de l'analyse :	03/10/2018				

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Mesures de terrain					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'air	17,9 °C				
Température de l'eau	19,6 °C				25
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,3 mg/LCl2				
Chlore total	0,35 mg/LCl2				
Analyses de laboratoire					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL				0
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	0,23 NFU				2
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,8 unitépH			6,5	9
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	576 µS/cm			200	1100
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,1
Nitrates (en NO3)	11.2 mg/L		50		

Conclusion sanitaire :

Eau conforme aux valeurs limites de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

P/la directrice de la Délégation Départementale
 L'Ingénieur du Génie Sanitaire



Le défi “Familles à Energie Positive”

Agir concrètement et efficacement pour protéger l'environnement, tout en faisant des économies, c'est ce que vous propose le Défi Familles à Energie Positive. Le défi est organisé en partenariat avec les collectivités territoriales locales : communauté de communes Aunis Atlantique, communauté de communes Vals de Saintonge, et avec Cyclad et l'Espace Info Energie, qui animent et relaient le défi.

Votre mission

Les familles qui veulent agir à leur échelle vont réduire leurs dépenses énergétiques et leurs déchets grâce à des éco gestes, tout en apprenant de manière ludique. L'objectif est une réduction de 8% au minimum de vos consommations, soit une baisse de 200 € en moyenne.

En Aunis Sud, sur le DFAEP 2017-2018, 53 foyers se sont inscrits, 7 équipes se sont formées, un total de 32 775 kWh ont été économisés et 4 834 kg de CO2 ont été évités.

Un défi convivial

Le défi est une affaire familiale : c'est avant tout le foyer qui participe ! C'est aussi un challenge entre copains : les foyers composent des équipes, avec des moments d'échange et de partage de bonnes idées pour être plus efficace.

Un défi gratuit

Pour vous inscrire il suffit de vous connecter sur le site du Défi Familles à Energie Positive :

www.familles-a-energie-positive.fr

et vous n'avez aucun achat ou investissement à faire au cours du défi.

Un défi simple

Des outils sont mis à votre disposition : guide des 100 éco gestes à faire chez soi, outil de suivi en ligne, mallette d'appareils de mesure (wattmètre, débitmètre ...), formation d'un capitaine dans chaque équipe ...

Un défi festif

Le défi est rythmé par des événements, des animations, des jeux ... Et qui dit challenge dit vainqueur ! L'équipe gagnante sera récompensée.

Le Défi Familles à Energie Positive commence le 1er décembre 2018 et se termine le 31 mars 2019. Vous pouvez déjà créer votre compte sur le site du DFAEP : www.familles-a-energie-positive.fr et vous avez jusqu'au 1er décembre pour le faire. Que vous soyez décidés, ou pas encore sûrs, rendez-vous à la réunion de présentation du Défi. Cette journée

de lancement est organisée pour présenter les enjeux du défi et rencontrer les différentes familles engagées. La réunion a lieu samedi 17 novembre, à 18 heures à la salle des fêtes de Benon.

Réduire sa facture énergétique, expérimenter en équipe, découvrir les bons gestes et les transmettre... avec l'hiver qui approche :

Animatrice défi énergie Solen Laudriec
Espace Info Energie Surgères 05 46 01 18 67
eie@aunis-valsdesaintonge.fr
www.defi-energies17.org

PROJET ÉDUCATIF LOCAL

Le Projet Éducatif Local (PEL) a pour objectif de promouvoir une politique éducative locale en faveur des enfants, des jeunes et des familles en mutualisant les moyens humains, techniques et financiers sur le territoire.

La politique Enfance – Jeunesse – Famille se base sur la complémentarité des acteurs (élus, structures éducatives, associations) et des actions pour aboutir à un projet social de territoire partagé et respectueux des compétences de chaque acteur.

Le PEL constitue un cadre de référence pour les questions liées au bien-être des jeunes et à leurs conditions d'apprentissage et d'évolution. Il s'inscrit dans une définition ouverte de l'éducation, qui concerne toutes les formes d'éducation et s'intéresse à tous les temps et à tous les espaces de la vie des jeunes, de la petite enfance au jeune adulte.

Le point d'étape

Sur la base d'un diagnostic social précis du territoire, le PEL va s'enrichir au cours de la période 2018-2021 autour des axes prioritaires suivants :

- mieux informer les jeunes et les familles
- faire travailler en réseau les acteurs petite enfance et enfance
- multiplier les expériences citoyennes
- améliorer l'offre d'équipements enfance et jeunesse en Aunis Sud



Le Relais du Paradis

L'ancien Relais du Paradis a rouvert ses portes le 1er août sous la direction de Glen et Valérie Carding, nouvellement arrivés à Forges et heureux de l'être. Nichés au cœur du jardin, écrin de verdure frais et reposant, que seule la piscine chauffée concurrence, Les Hôtes du Paradis proposent cinq chambres uniques et joliment sophistiquées pour le plus grand bonheur des visiteurs. Décorées avec goût, elles font rimer harmonieusement authenticité et modernité. L'accueil soigné et amical des gérants est l'assurance d'un agréable séjour placé sous le signe du calme et de la sérénité.

Ancien relais de poste datant de la fin du XVIII^e siècle, l'établissement est labellisé trois soleils par Bed & Breakfast. Pour plus d'informations, rendez-vous sur <http://leshotesduparadis.fr/> et .com.

Pain frais

AFTP

- Tous travaux terrassement
- Professionnel et Particulier
- Raccordement aux eaux usées et pluviales
- Évacuation déblais



Anthony FRISCIA
 56 Grande rue Puydrouard
 17290 Forges d'Aunis

07 71 00 97 76
anthony.friscia17@outlook.fr



devant votre mairie

UN DÉPLACEMENT,
UNE COURSE,
UNE SORTIE FAMILIALE

RN TRANSPORT
S'OCCUPE DE VOUS...




**TRANSPORT DE PERSONNES
À MOBILITÉ RÉDUITE**

06 47 46 11 33
 Email : rodier.n@rn-transport.com

RN TRANSPORT
EST SPÉCIALISÉ DANS LE TRANSPORT DE
PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.

- Si vous avez plus de 65 ans ou que vous êtes en situation de handicap,
- Que vous utilisiez un fauteuil roulant ou non,
- Que vous soyez seul ou à plusieurs

RN Transport peut vous emmener faire vos courses, voir votre famille ou vos amis, vous accompagner lors de vos sorties ou pour tout autre trajet.

N'hésitez pas à nous contacter...



PAPJ à l'écoute de la jeunesse... Tu as entre 11 et 17 ans, rejoins-nous vite !!

L'ensemble de l'équipe d'animation jeunesse : Thomas, Virginie, Shaya, Anabelle, Christelle et Aurélie sont là pour t'accueillir.

PAPJ vous accompagne toute l'année sur vos projets :

- mise en place de séjours : Contes et Légendes à Brocéliande en octobre / Neige dans les Pyrénées en février...
- accompagnement d'un groupe dans une démarche de « solidarité pour nos animaux » avec l'APAC 17 avec la SPA, des éducateurs canins...
- mise en place d'activités tous les mercredis, vendredis et samedis
- découverte de la démarche Palabre au collège Dulin
- création d'action d'autofinancement (création d'un loto et partenariat avec le magasin CULTURA)

INFOS sur notre site internet : www.papj.fr

PAPJ a proposé pour les vacances d'automne un mini-séjour sur le thème des **CONTES ET LEGENDES EN BROCELIANDE** (réservé aux CM1/CM2/6ème/5ème) du lundi 22 octobre au vendredi 26 octobre 2018 pour une semaine au cœur de la forêt de Brocéliande. En hébergement pension complète dans un centre au pied de la forêt, les jeunes ont découvert les histoires enchantées de Korrigans, les légendes Arthuriennes, dans une nature comme jamais avec des jeux ayant pour thème la recherche de la vie peuplant le sol des forêts.

Le séjour neige est en cours de construction par les jeunes, si le projet vous intéresse, contactez-nous dès maintenant (PLACES LIMITEES)

Aurélie : 06.21.82.36.20 - jeunesse@papj.fr



BIBLIOTHÈQUE

Le samedi 8 Septembre 2018, les participants du prix des lecteurs ont élu leur livre préféré, autour d'un café et de gâteaux.

1ère Place ex aequo : " Dans la Forêt " de Jean HEGLAND et " Bakita " de Véronique OLMI,

2ème Place : " Jeux Blanc " de Richard WAGAMESE

La Ronde des Histoires

Contes et histoires pour les tout-petits, dans vos bibliothèques

Les dates à venir :

Jeudi 18 octobre, 10h à Chambon :
Lilibelle la coccinelle

Jeudi 8 novembre, 10h à Aigrefeuille d'Aunis :
L'amie des fleurs

Jeudi 15 novembre, 10h à Ciré d'Aunis :
Mokolo et les animaux d'Afrique

Pour des animations de qualité, toutes les séances se font sur inscription. Nous vous invitons à contacter votre bibliothèque par téléphone ou par mail.



BIENTÔT UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

L'an passé, Lili, Célia, Lise, Chloé, Liane, Clémence, Malo et Alexis, ont participé au premier Conseil Municipal Enfants, et nous les remercions pour leur investissement.

Certaines de leurs demandes ont abouti, comme le distributeur à baguette, les jeux de l'école pour la pause méridienne qui vont bientôt arriver et d'autres qui restent à réaliser comme l'aubette autocar à Puydrouard.

Dominique Rémond, salariée de l'association des Bambins d'Aunis, en avait été l'initiatrice dans le cadre d'une activité sur la citoyenneté pendant les Temps d'Activité Péri-Scolaire. Malgré l'arrêt des TAP, elle a souhaité poursuivre ce travail en partenariat avec Isabelle Villaudy Tallec, adjointe à la mairie en charge des affaires scolaires, pour mettre en place un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) qui sera élu pour deux ans (jusqu'en novembre 2020). Tous les jeunes du CE2 à la 5ème pourront être électeurs et se présenter pour faire partie de ce CMJ. Tous les enfants recevront dans les prochains jours tous les documents pour les élections qui se tiendront à la Salle du Conseil le jeudi 29 novembre 2018 de 16h30 à 18h30.

Dominique et Isabelle lancent un appel à un parent ou une personne volontaire pour les aider dans l'animation de ce futur CMJ.



Le Forgien



INFOS MAIRIE

ACCUEIL MAIRIE



☎ 05.46.35.52.70

☎ 05.46.35.56.42

mairie.forges@orange.fr
www.mairie-forges.fr



SALLE DES FÊTES Salle associative



Réservations à la mairie
La gestion est assurée
par Stéphanie Bret

Agence Postale
Communale
Tablette tactile
en libre service



Accès à :

LA POSTE
produits et services

LA BANQUE POSTALE
consulter et gérer
ses comptes

LA POSTE MOBILE
Accès services publics :
Impôts, Cadastre, SS,
CAF, Légifrance,
pôle emploi, etc"



Horaires d'ouverture de votre mairie :

	Matin	Après-midi
Lundi	9h/12h	14h/18h
Mardi	9h/12h	Fermé
Mercredi	Fermé	14h/19h
Jeudi	9h/12h	Fermé
Vendredi	9h/12h	14h/17h30

Vous retrouverez la liste
des assistantes maternelles,
des entreprises et des associations
de la commune sur notre site internet :

www.mairie-forges.fr

ou en mairie.

Permanences des élus :

Micheline BERNARD : Maire, vous recevra en mairie le lundi, mercredi et vendredi après-midi sur rendez-vous

Philippe BARITEAU : 1er Adjoint, délégué à la voirie, aménagement, environnement sur rendez-vous après 17 h

Gérard RENOUE : 2ème Adjoint, délégué aux bâtiments, à l'urbanisme et au PLU, du mercredi au vendredi sur rendez-vous.

Isabelle VILLAUDY TALLEC : 3ème Adjoint, déléguée aux affaires scolaires, péri-scolaires et à la communication, sur rendez-vous.

Gilbert BERNARD : conseiller délégué à l'action sociale et aux solidarités, assurera une permanence au titre du CCAS tous les jeudis matin et sur rendez-vous.

Gestion des dossiers aux heures d'ouverture de la mairie :

Christine sauf vendredi et mercredi après 17h

- ☛ état-civil
- ☛ recensement militaire
- ☛ élections
- ☛ carte d'identité, passeport
- ☛ PACS
- ☛ sortie territoire

Catherine sauf lundi

- ☛ urbanisme
- ☛ voirie
- ☛ assainissement



AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les heures d'ouverture au public :

Lundi : 14h à 18h - Mardi Fermé

Mercredi : 14h à 19h - Jeudi : 9h à 12h30

Vendredi : 14h à 17h30 - Samedi : 10h à 13h

Renseignements au 05 46 35 52 69

**dans votre Mairie
depuis le 15 février.**

Boîte aux lettres à l'extérieur

Nouveaux arrivants :

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux arrivants et les invitons à se présenter au secrétariat de la mairie munis de leur livret de famille.